

Règlement du Prix inclusion

1 Contexte

Le « Prix de la réadaptation AI », remis par l'Office de l'Assurance invalidité du canton du Valais (OAI-VS) depuis 1980, sensibilise le public à l'importance de l'intégration professionnelle des personnes en situation de handicap et amène un éclairage concret sur la responsabilité sociale du monde économique en la matière. Réunissant chaque année plus de 300 personnes pour la remise du prix dans Valais romand et plus de 150 pour celle du Haut-Valais, il représente un événement important pour le réseau socio-économique valaisan.

Forum Handicap Valais-Wallis (FH-VS), association faîtière des organisations valaisannes pour les personnes en situation de handicap, s'engage, par diverses actions, en faveur d'une société qui permette une pleine et entière participation sociale des personnes en situation de handicap, dans tous les domaines. Dans ce contexte, FH-VS a souhaité mettre sur pied un « Prix inclusion », complémentaire au « Prix de la réadaptation AI », dans le but de mettre en lumière le concept d'inclusion au sein de la société valaisanne.

Afin de limiter les cérémonies de remise de prix et valoriser les synergies, FH-VS et l'OAI-VS ont convenu de lancer un « Prix inclusion », organisé conjointement, dont la remise sera réalisée dans le cadre des cérémonies du « Prix de la réadaptation AI ».

2 Inclusion

Dans une société inclusive, il n'est plus fait de différence entre les individus qui font partie de la norme et les autres. Quelles que soient ses déficiences, chaque individu est partie intégrante de la norme et ne peut plus en être exclu. Selon cette conception, les environnements physiques, technologiques et relationnels de la société doivent être rendus accessibles à tous, afin de permettre à chacun une pleine et entière participation à tous les domaines de la vie.

3 Objectif

L'objectif du « Prix inclusion » est de mettre en évidence et récompenser une réalisation particulièrement remarquable sur le plan de l'inclusion en Valais, et ainsi sensibiliser le public à ce concept.

4 Participants

Le concours est ouvert à toute personnalité juridique, morale ou physique, privée ou publique, ci-après nommée « candidat ».

5 Organisation

Le « Prix inclusion » est organisé conjointement par FH-VS et l'OAI-VS. Un « Prix inclusion » est remis pour le Valais romand et un autre pour le Haut-Valais.

6 Jury

Le « Prix inclusion » est attribué par un Jury composé de :

- Deux représentants du comité FH-VS ;
- Deux représentants de la direction de l'OAI-VS ;
- Un représentant de la société civile valaisanne.

La présidence du Jury est assumée par un des deux représentants du FH-VS.

7 Critères d'évaluation

Les dossiers sont évalués sur la base des critères suivants :

- Impact direct de l'action en faveur de l'inclusion en Valais (nombre de personnes concernées, plus-value pour celles-ci, etc.).

- Impact indirect de l'action en faveur de l'inclusion en Valais (exemplarité, source d'inspiration pour d'autres actions futures, etc.).
- Concerne un autre domaine que celui de la réadaptation professionnelle AI, afin d'assurer une bonne complémentarité avec les catégories du prix de la réadaptation de l'OAI-VS.

8 Prix

Le « Prix inclusion » est un montant dont la hauteur est fixée chaque année par les organisateurs. Le montant est identique pour le « Prix inclusion » du Valais romand et celui du Haut-Valais.

9 Procédure

En début d'année, le Jury lance un appel à l'ensemble des acteurs étatiques, paraétatiques et associatifs du monde du handicap valaisan, afin de récolter leurs idées de candidature potentielle. Le Jury prend contact avec les candidats potentiels qui présentent les meilleures chances de succès, afin d'évaluer leur intérêt et, le cas échéant, d'organiser la constitution de leur dossier.

Tout autre candidat peut participer au concours en adressant un dossier de candidature (forme libre), en français ou en allemand, à la présidence du Jury avant le 30 avril :

Forum Handicap Valais-Wallis
Prix Inclusion
Av. de Tourbillon 9
1950 Sion

Pour les dossiers envoyés par courrier postal, le cachet de la poste fait foi. Pour les dossiers envoyés par e-mail, la date d'envoi du message fait foi.

Des compléments au dossier peuvent être demandé par le Jury aux candidats jusqu'au 31 mai.

Le Jury peut demander à auditionner les candidats.

Le Jury se réunit durant le mois de juin pour passer en revue les dossiers et désigner les lauréats du « Prix inclusion » du Valais romand et du Haut-Valais.

Le « Prix inclusion » est remis en automne dans le cadre des cérémonies de remise du « Prix de la réadaptation AI » de l'OAI-VS, en présence des lauréats.

10 Communication

Les actions de communication de l'OAI-VS et de FH-VS concernant le « Prix inclusion » sont toujours réalisées de manière concertée. Elles sont coordonnées avec les actions de communication du « Prix de la réadaptation ».

Le nom du lauréat du « Prix inclusion » n'est pas communiqué officiellement avant la cérémonie de remise du prix correspondante.

11 Recours

Aucune voie de recours n'est possible contre la décision du Jury. Ce dernier n'est nullement tenu de motiver sa décision.

12 Responsabilité

Les organisateurs se réservent le droit de modifier ou d'annuler le concours sans avoir à en justifier les raisons et sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Sion, le 11 septembre 2020